

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2023_0434****ARRÊTÉ****OBJET : NUMÉROTATION DE LA RÉSIDENCE VILLA DES ROCHES À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,**VU** le Code de la voirie routière,**VU** le permis de construire n° PC 077.337.21.0004 accordé le 11 juillet 2022 à la SCCV Villa des Roches, représentée par Monsieur SHARIFI Henri, pour la construction de 108 logements collectifs et commerces,**VU** la demande en date du 29 novembre 2023 de la SCCV Villa des Roches afin d'obtenir un numérotage pour l'adressage du programme « Résidence Villa des Roches »,**CONSIDÉRANT** que les logements et les commerces sont situés sur le cours des Roches et la place Gaston Defferre à Noisiel,**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée de bâtiments,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Deux (2) numéros de voirie sont affectés pour les entrées des bâtiments D et C de la place Gaston Defferre, comme suit et tel que reporté sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée du bâtiment C : n° 2 Place Gaston Defferre
- Entrée du bâtiment D : n° 4 Place Gaston Defferre

ARTICLE 2 : Deux (2) numéros de voirie sont affectés pour les entrées des bâtiments A et B du cours des Roches, comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée du bâtiment A : n° 58 cours des Roches,
- Entrée du bâtiment B : n° 56 cours des Roches,

1/4



ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- SCCV Villa des Roches,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0434 portant « Numérotation de la résidence Villa
(3)

Rue Simone de Beauvoir

Entrée
parking
public

Entrée
parking
privé

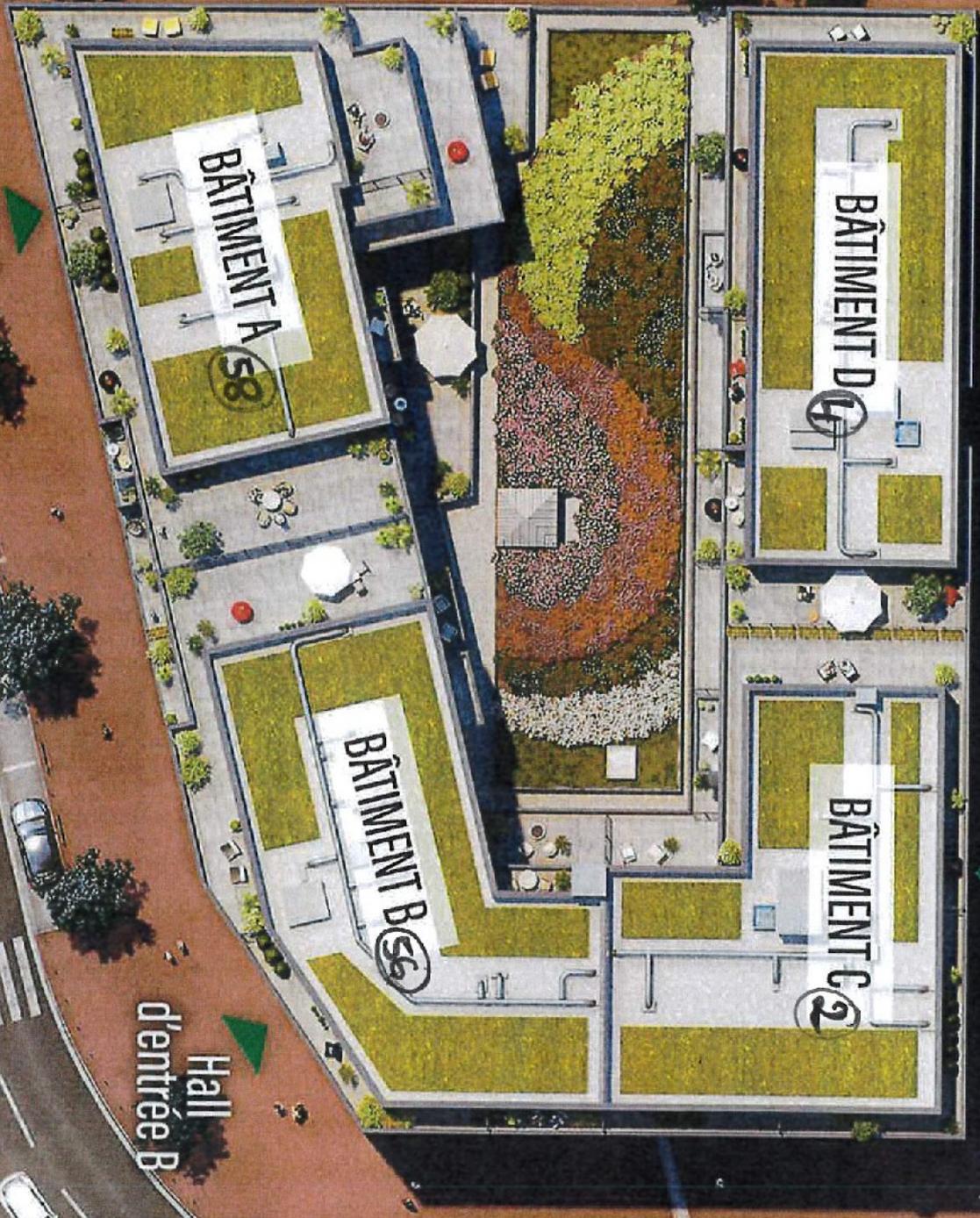
Hall
d'entrée D

Hall
d'entrée C

Hall
d'entrée B

Hall
d'entrée A

Rue des Roches



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0434 portant « Numérotation de la résidence Villa
(4)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 077-217703370-20231222-ARR2023_0434-AR

